AMUJEX

AMIS DU MUSEE DES JUIFS EXILES DES PAYS MEDITERRANEENS ET ORIENTAUX

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2019

Le 17 mai 2019 à 10 h 30, à la maison des associations du troisième arrondissement de Paris, 5 rue Perrée, 75003 Paris, s'est tenue l'assemblée extraordinaire de l'association de la loi de 1901 dénommée « *Amis du musée des juifs exilés des pays méditerranéens et orientaux*», en abréviation «AMUJEX».

L'assemblée est présidée par Hubert Lévy-Lambert, président de l'association, qui indique que l'assemblée a été convoquée pour modifier le nom du musée et en conséquence le nom de l'association, d'où la nécessité de modifier plusieurs articles de ses statuts.

Le président indique que l'assemblée a été convoquée avec le préavis de un mois prévu par les statuts et constate qu'il résulte de la liste de présence, qui a été émargée par tous les participants, que le nombre de membres présents ou représentés est de 42 sur un total de 85 ayant le droit de vote en vertu de l'article 10 des statuts. Ce nombre étant supérieur au quorum de 10% prévu au même article, le président indique que l'assemblée peut délibérer régulièrement et rappelle qu'en première lecture les résolutions de modification des statuts doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Il donne alors lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions.

Première résolution

Les articles 1, 2, 4, 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Art 1 **remplacer** : Il est formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée « Amis du Musée des Juifs exilés des pays méditerranéens et orientaux», en abréviation «AMUJEX ». **par** : Il est formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée « Amis du Musée du Monde Séfarade», en abréviation «AMUSSEF».

Art 2 : **remplacer** « Musée des Juifs exilés des pays méditerranéens et orientaux » **par** « Musée du Monde Séfarade » et **remplacer** Mujex **par** Mussef.

Art 4 : **remplacer** « exilés » **par** « originaires »

Art 5 : **remplacer** Mujex **par** Mussef

Art 6 : **remplacer** «s'il s'agit… » **par** « dès lors qu'il s'agit… »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au président, avec faculté de substituer, à l'effet de procéder à toutes les formalités requises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, l'assemblée a été clôturée et il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un membre du bureau.

Fait à Paris le 17 mai 2019

Hubert Lévy-Lambert
Président

CL. TRINK
assesseur